

# Commune de Mont-Noble

## Enquête publique

L'administration communale de Mont-Noble soumet à l'enquête publique les demandes en autorisations de construire présentées par :

- M. et Mme Christian et Christiane Niemeyer, à Sion, pour forage géothermique sur parcelle n° 4858, folio n° 13, au lieu-dit *Les Raccards* à Vernamiège, zone chalets 0.20 ; coordonnées 2'599'966 / 1'117'947.
- Mme Nathalie Tamborini, à Athenaz, pour la transformation et agrandissement d'un chalet + forage géothermique, sur parcelle n° 1448, folio n° 6, au lieu-dit *Maquénode* à Mase, zone chalets 0.30 ; coordonnées 2'599'615 / 1'116'465 ; en dérogation à l'art. 43 du RCCZ de Mase.
- Mme Elisa Crettaz Rossier, à Mase, pour la construction d'un garage, sur parcelle n° 1512, folio n° 6, au lieu-dit *Tsa Crêta* à Mase, zone chalets 0.30 ; coordonnées 2'600'000 / 1'116'636.
- Mme Denyse Jaccard, à Arolla, pour la fermeture d'un balcon, sur parcelle n° 948, folio n° 4, au lieu-dit *Le Pichot* à Vernamiège, zone du vieux village ; coordonnées 2'599'480 / 1'117'715.
- Mme Jacqueline Biner, au Petit-Lancy, pour l'ouverture de fenêtres, sur parcelle n° 1527, folio n° 6, au lieu-dit *Tsa Crêta* à Mase, zone chalets 0.30 ; coordonnées 2'600'075 / 1'116'420.
- Mme Laurence Pannatier Devas, à Bussigny, pour la reconstruction du chalet et création d'une liaison avec le chalet parcelle voisine, sur parcelles n° 946 + 947, folio n° 4, au lieu-dit *Le Pichot* à Vernamiège, zone du vieux village ; coordonnées 2'599'470 / 1'117'710.
- M. et Mme Christian et Régine Ray, à Marly, pour la modification du projet autorisé le 07.12.2017, sur parcelle n° 260, folio n° 2, au lieu-dit *La Tsena* à Mase, zone du vieux village ; coordonnées 2'599'538 / 1'115'960.

Les plans peuvent être consultés durant les heures d'ouverture au bureau communal à Nax mardi et mercredi de 14h00 à 17h00 et jeudi de 8h00 à 12h00 ou sur rendez-vous. Les oppositions éventuelles, motivées, doivent être adressées par écrit, sous pli recommandé, à l'administration communale de Mont-Noble, CP 11, 1973 Nax, en deux exemplaires, dans un délai de 30 jours à partir de la présente publication.

**L'Administration communale**

Mont-Noble, le 20 septembre 2019